

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 4

MARDI 13 JANVIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JANVIER 2015

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 31 décembre 2014)	94
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement de la population prévues en début d'année 2015 dans chacun des vingt arrondissements (Arrêté du 31 décembre 2014).....	95
VILLE DE PARIS	
DELEGATIONS - FONCTIONS	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de rénovation partielle du Théâtre de la Ville, 2, place du Châtelet, à Paris 4 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015)	96
CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Prise de mesures conservatoires concernant la concession référencée 131 P1857 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 5 janvier 2015).....	97
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 2240 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015).....	97
Arrêté n° 2014 T 2249 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015)	97
Arrêté n° 2014 T 2369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 janvier 2015).....	98
Arrêté n° 2014 T 2371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 janvier 2015).....	98
Arrêté n° 2015 T 0001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	99
Arrêté n° 2015 T 0003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, rue Clisson, rue Baudoin, rue Dunois, et rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015)	99
Arrêté n° 2015 T 0004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 janvier 2015)	100
Arrêté n° 2015 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tocqueville, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015)	100
Arrêté n° 2015 T 0006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015) ...	100
Arrêté n° 2015 T 0010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015).....	101
Arrêté n° 2015 T 0011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	101
Arrêté n° 2015 T 0013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Sablière et Georges Saché, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015).....	102

Arrêté n° 2015 T 0014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	102
Arrêté n° 2015 T 0015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	102
Arrêté n° 2015 T 0016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015).....	103
Arrêté n° 2015 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	103
Arrêté n° 2015 T 0022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 janvier 2015).....	103
Arrêté n° 2015 T 0024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Bourbon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 janvier 2015).....	104
Arrêté n° 2015 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	104

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0032 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 janvier 2015).....	105
Arrêté n° 2014 T 2368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015).....	105
Arrêté n° 2015-00006 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement avenue Matignon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 janvier 2015).....	105
Arrêté n° 2015-00007 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Sultanat d'Oman, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015).....	106

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-01 BAJ portant modification de l'arrêté n° 2014-02 BAJ du 22 décembre 2014 fixant la composition du jury de candidatures pour le marché en procédure négociée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis situé 382-398, avenue de Stalingrad, à Chevilly-Larue (94550) (Arrêté du 5 janvier 2015).....	106
Arrêté BR n° 15-00462 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 6 janvier 2015).....	107

Arrêté BR n° 15-00463 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 6 janvier 2015).....	108
---	-----

Liste , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015.....	109
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs.....	109
Liste des permis d'aménager déposés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2014.....	109
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2014.....	109
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2014.....	115
Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2014.....	115
Liste des permis de construire délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2014.....	127
Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2014.....	130

POSTES A POURVOIR

Paris Musées. — Avis de vacance de trois postes.....	130
1^{er} poste : avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée Cognacq-Jay.....	130
2^e poste : avis de vacance du poste de responsable de la Régie et de la coordination des expositions du Palais Galliera.....	131
3^e poste : avis de vacance du poste de régisseur(se) des expositions du Petit Palais Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.....	132

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire du 14^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2014 fixant à trois le nombre des représentants titulaires et suppléants au C.H.S.C.T.

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles relevant du C.H.S.C.T. les membres ci-après :

En qualité de titulaires :

- Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN
- M. Philippe BOYER
- M. Patrick BOSCARDIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Corinne ANDOUARD
- Mme Seltana DJEBARA
- Mme Michèle LANGILLIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Carine PETIT

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Nomination des coordinateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement de la population prévues en début d'année 2015 dans chacun des vingt arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que la Maire est seule chargée de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 15 janvier au 21 février 2015 les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 5 avril 2014 susvisé, déléguant la signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs, en l'occurrence les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés, à temps plein ou pour autant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Betty BRADAMANTIS
- Mme Fatima KHOUKHI.

2^e arrondissement :

- M. Vincent TORRES
- Mme Sylvie FUHRMANN
- Mme Nadia IDSAID.

3^e arrondissement :

- M. Laurent CHENNEVAST
- M. Mathieu FRIART
- Mme Lucia GALLE-BOUCHET
- Mme Corinne SAGRADO.

4^e arrondissement :

- Mme Sonia BLOSS-LANOUE
- Mme Annie FRANCOIS
- Mme Dominique NEAU.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA
- Mme Ghislaine BELVISI
- M. Hervé LOUIS.

6^e arrondissement :

- Mme Maddly BOULINEAU
- M. Olivier GILLIOZ
- M. Grégory RICHARD
- M. Jean-Sébastien TOUCAS
- M. Ali YAHIAOUI.

7^e arrondissement :

- M. Mickaël MARCEL
- Mme Martine PINCEMIN
- Mme Eveline PICARD
- Mme Leila ATOUI.

8^e arrondissement :

- M. Robin FLEURY
- M. Jean-Pierre YVENOU
- Mme Sophie PORTEFIN
- Mme Catherine ROSET
- Mme Patricia SHERRER
- Mme Estelle SOMARRIBA.

9^e arrondissement :

- Mme Muriel BAURET
- Mme Véronique RACINE
- Mme Martine DESILLE.

10^e arrondissement :

- Mme Valérie CARPENTIER
- M. Ulric FURSTOSS
- Mme Janie RAMALALANISOLO
- Mme Isabelle ARNOULD
- Mme Jacqueline ROHEE
- M. Philippe SANCHEZ.

11^e arrondissement :

- M. Samuel SURDEZ
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS
- Mme Mireille BONNET
- Mme Mirette MODESTINE
- Mme Swann BENHAMRON.

12^e arrondissement :

- Mme Cécilia HERVE
- M. Grégoire CANET
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Raymonde DINO
- M. Milton GONCALVES
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Sylvie PRIEUR.

13^e arrondissement :

- Mme Christine LALLET
- Mme Sylvie SAMALENS
- M. Frédéric FECHINO
- Mme Séverine VERITE
- Mme Marie-Thérèse VERITE
- Mme Amélie BOUTTET
- Mme Juliette BIGOT
- Mme Corinne SEBBANE
- Mme Aurélie DUCHEMIN.

14^e arrondissement :

- Mme Rachelle LARISSE
- Mme Isabelle GAZAGNE
- Mme Soraya ALEM
- M. Jean-Bernard MARECHAL
- M. Jean-Noël LAGUIONIE
- M. Daouda DIOUMANERA.

15^e arrondissement :

- M. Daniel JOIRIS
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-France JEAN-MARIE DIOP
- Mme Anne DHENRY
- M. Omar KHELIL
- M. Lawrence LESACHE
- Mme Vonnick BESNIER
- Mme Malika SOUYET
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

- Mme Sylvie SEBAG
- Mme Catherine LEVERE
- M. Daniel AUBRY
- Mme Laure BARESHADAT.

17^e arrondissement :

- Mme Catherine BONSENS
- Mme Séverine GATIN
- M. Curtis PIERRE
- M. Richard ROQUIER
- Mme Fabienne THIBAULT
- M. Alain TYDENS
- M. Matthias VIVIAND.

18^e arrondissement :

- Mme Sonia AÏT HAMA
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Kheira BELDJILALI
- Mme Dominique BEN HAÏEM
- Mme Isabelle HOLTZMAN
- Mme Brigitte JEANNIN
- Mme Dominique LEMOINE
- M. Mohamed MBECEZI
- Mme Marylise MOUAZE
- Mme Leïla SIMPHOR
- Mme Carolyn VIGNOT
- Mme Françoise VOILLOT.

19^e arrondissement :

- Mme Marie LACHASSAGNE
- M. Alexis LAFEUILLADE
- M. Abedha CHECKMOUGAMMADOU
- M. Bruno VANESSE
- Mme Magali JACQUIN.

20^e arrondissement :

- M. Emmanuel DROUARD
- M. Lionel GUILLARD
- Mme Laurence LUKASZEK
- Mme Isabelle CROCHET
- Mme Jamila IDBELLA
- Mme Myriam PEROT
- Mme Brigitte DURAND
- Mme Colette MOSCIPAN
- M. Julien GUILLARD
- M. Olivier BOULEAU.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et les responsables administratifs des Mairies d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation de maître d'œuvre pour l'opération de rénovation partielle du Théâtre de la Ville, 2, place du Châtelet, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté, en date du 11 avril 2014, chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté, en date du 5 mai 2014, donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de rénovation partielle du Théâtre de la Ville, 2, place du Châtelet, à Paris 4^e arrondissement, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois architectes DPLG :

- Mme Fabienne LOUYOT
- M. Olivier de CERTEAU
- M. Pierre-Louis FALOCI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
Julien BARGETON

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Prise de mesures conservatoires concernant la concession référencée 131 P1857 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 25 février 1857 à Mme V^{ve} DESFONTAINES née MENISSIER une concession perpétuelle n° 131, au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le procès-verbal dressé le 27 décembre 2014 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la chapelle.

Art. 3. — Le chef de la Division technique du service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée d'Administrations Parisiennes,
Chef du Bureau des Concessions*
Florence JOUSSE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2240 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Cuv'Eclair, de travaux au droit du n° 103, boulevard de la Villette, à Paris 10^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2249 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux d'adduction de la gare Rosa Parks, en vis-à-vis des n^{os} 12 à 18, rue Gaston Tessier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 14, sur 4 places ;

— RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 2369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Avron, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AVRON, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 33.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n^o 2014 T 2371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, au droit du n^o 100 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 0001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2015 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 281 (5 m), sur 1 place ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 238 bis (5 m), sur 1 place ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 199 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, rue Clisson, rue Baudoin, rue Dunois, et rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Baudoin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, rue Clisson, rue Baudoin, rue du Chevaleret et rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 95 (25 m) jusqu'au 31 mars 2015, sur 5 places ;
- RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, n° 33 (10 m) jusqu'au 31 mars 2015, sur 2 places ;
- RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, n° 26 (10 m) du 9 mars au 16 avril 2015, sur 3 places ;
- RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, n° 31 (15 m) du 9 mars au 16 avril 2015, sur 3 places ;
- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 51 (30 m) du 9 mars au 16 avril 2015, sur 6 places ;
- RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement, côté impair, n° 17 (5 m) du 9 mars au 16 avril 2015, sur 1 place ;
- RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 12 (10 m) du 9 mars au 16 avril 2015, sur 2 places ;
- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 43 (25 m) du 23 mars au 30 avril 2015, sur 5 places ;
- RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (15 m) du 30 mars au 30 avril 2015, sur 3 places ;
- RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 35 (25 m) du 30 mars au 30 avril 2015, sur 5 places ;
- RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, n° 157 (15 m) du 13 avril au 13 mai 2015, sur 3 places ;
- RUE BAUDOIN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 10 (10 m) du 13 avril au 29 mai 2015, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'à la RUE CLISSON.

Ces dispositions sont applicables les 17 et 19 février 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 28 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2015 au 22 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 133 et le n° 131, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0749 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicu-

les utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES FOURIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0749 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 14 au 15 janvier 2015, à partir de 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALFRED DURAND CLAYE et la RUE PATURLE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014 T 2225 du 2 décembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, n° 88 (30 m) de 8 h à 12 h, sur 6 places ;
- RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (15 m) de 8 h à 15 h, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 15 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Sablière et Georges Saché, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Sablière et Georges Saché, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 2 places ;
- RUE GEORGES SACHE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une base vie, il est nécessaire de réglementer la circulation générale, à titre provisoire, rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : date prévisionnelle : 23 janvier 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'à la RUE GASTON PINOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de canalisation CPCU, rue Colette Magny de la rue Bernard Tetu à la rue de Cambrai, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 30 avril 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 98 à 100, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLO, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 60, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles) : du 12 janvier 2015 au 15 février 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 41 ;

— QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, côté impair, n°s 17 et 31 sur les emplacements de livraisons ;

— QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, côté impair, n° 41, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Bourbon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Bourbon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 19 bis ;

— QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, n° 7, sur la zone de livraison ;

— QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, n° 9 sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 81, sur 8 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98, sur 14 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, à l'angle du boulevard Arago, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015 T 0032 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2015 au 22 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE JEAN VARENNE, vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Une déviation par le BOULEVARD NEY, AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, RUE LOUIS PASTEUR VALERY-RADOT sera mise en place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Pour l'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway
L'Adjoint au Chef de la Mission Tramway*
Frédéric TORNIOUR

Arrêté n° 2014 T 2368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Riquet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de modernisation d'un ascenseur au n° 38, rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 5 janvier 2015 au 6 mars 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RIQUET, 19^e arrondissement, au droit du n° 38, en aval de la zone de livraison, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2015-00006 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement avenue Matignon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Matignon relève de la compétence du Préfet de Police conformément à l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagé en permanence l'accès de la rue Rabelais à son intersection avec l'avenue Matignon, dans le 8^e arrondissement, en raison de la proximité de l'ambassade d'Israël ;

Considérant qu'il convient de créer un emplacement réservé aux véhicules des services de Police dans la contre-allée de l'avenue Matignon, à l'angle de la rue Rabelais, pour la bonne organisation du service d'ordre affecté à la protection de l'ambassade d'Israël ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

— AVENUE MATIGNON au droit du n° 17, sur la chaussée, côté terre-plein, à l'angle formé par l'AVENUE MATIGNON et la RUE RABELAIS, sur un linéaire de 5 mètres ;

— AVENUE MATIGNON au droit du n° 19, sur la chaussée, côté terre-plein, à l'angle formé par l'AVENUE MATIGNON et la RUE RABELAIS, sur un linéaire de 5 mètres ;

— AVENUE MATIGNON au droit du n° 19, dans la contre-allée, côté terre-plein, à l'angle formé par l'AVENUE MATIGNON et la RUE RABELAIS, sur un linéaire de 5 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la police, est créé AVENUE MATIGNON au droit du n° 17, dans la contre-allée, côté terre-plein, à partir de l'angle formé par l'AVENUE MATIGNON et la RUE RABELAIS (un emplacement de 10 mètres).

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé AVENUE MATIGNON, 8^e arrondissement, au droit du n° 19, dans la contre-allée, en aval immédiat de la zone de stationnement interdit visée à l'article 1^{er} du présent arrêté (1 place).

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00007 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Sultanat d'Oman, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971 pris en application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant

l'article 98 du code d'administration communale relatif aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que l'ambassade du Sultanat d'Oman est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 mai 2002 modifié pris sur le fondement de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de quatre places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Sultanat d'Oman participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatique affectés à l'ambassade du Sultanat d'Oman, sont créés :

— AVENUE D'IENA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, côté bâti, au droit du n° 50 (2 places) ;

— AVENUE D'IENA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 50 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015-01 BAJ portant modification de l'arrêté n° 2014-02 BAJ du 22 décembre 2014 fixant la composition du jury de candidatures pour le marché en procédure négociée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis situé 382-398, avenue de Stalingrad, à Chevilly-Larue (94550).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 35-I-2 et 74 III a ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, en date du 26 juin 2014, publié le 1^{er} juillet 2014 au B.O.A.M.P. n° 124B, annonce n° 330, en vue de la passation d'un marché en procédure négociée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades avec changement des menuiseries, la réfection des toitures terrasses et mises aux normes des extractions d'air pour le Poste de Commandement de Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris de Rungis sis 382-398, avenue de Stalingrad à Chevilly-Larue (94550) ;

Vu la délibération n° 2014 R6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-02 BAJ du 22 décembre 2014 fixant la composition du jury de candidatures pour le marché susvisé ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, M. Yves CONTASSOT, Conseiller de Paris, à la Mairie du 13^e arrondissement, membre suppléant, a été désigné dans l'arrêté n° 2014-02 BAJ du 22 décembre 2014 *en lieu et place* de M. Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^e arrondissement, Conseiller de Paris, membre titulaire à voix délibérative pour représenter la Ville de Paris ;

Sur proposition du chef du service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à émettre un avis sur la sélection des candidats admis à négocier :

— M. Yves CONTASSOT, Conseiller de Paris, à la Mairie du 13^e arrondissement est remplacé par M. Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^e arrondissement, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Service
des Affaires Immobilières*
Gérard BRANLY

Arrêté BR n° 15-00462 portant ouverture de deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 9, répartis de la manière suivante : 5 pour le concours externe et 4 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé :

- soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

- soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2015.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 13 mars 2015, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes admissibles est fixée au lundi 18 mai 2015, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.) pour les candidats internes admissibles est fixée au lundi 1^{er} juin 2015, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du vendredi 10 avril 2015 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 15-00463 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1^o en date des 15 et 16 octobre 2012, modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 0019, en date des 25 et 26 mars 2013, fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur principal de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe pour 4 postes, le second à titre interne pour 2 postes.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

- 3 postes, spécialité sécurité (incendie) ;
- 1 poste, spécialité chimie.

Concours interne :

- 2 postes, spécialité sécurité (incendie).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert, par spécialité, aux candidats susceptibles d'être titulaires à la date de leur nomination :

— d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins de niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de technicien de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à

deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Le concours interne est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, ayant accompli au moins quatre ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2015.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 13 mars 2015, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront, à partir du 16 avril 2015 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve orale d'admission au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef de la Préfecture de Police au titre de l'année 2015.

EXAMEN DES DOSSIERS DE R.A.E.P.

Liste, par ordre alphabétique, des huit candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve orale d'admission :

- BEAU-LAUPIE nom d'usage DELEPOUVE Nathalie
- LEGER Alexandra
- MOUZITA Evelyne
- NAVARRO Marie
- PETIT-PEZ nom d'usage LOUCHARTE Charlotte
- ROSE Alec
- ROSSIGNOL Gwenaëlle
- TENITRI Stéphane.

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Le Président du Jury

Guy RAYNAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR



Avis de vacance de trois postes.

1^{er} poste : avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée Cognacq-Jay.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville.

***Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cognacq-Jay — 8, rue Elzévir, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le/La Secrétaire Général(e) assure la coordination administrative des services du musée en lien étroit avec les membres de l'équipe de Direction du Musée. Il/elle anime directement les services d'accueil, de surveillance et de sécurité et la sous-régie, placés sous sa responsabilité directe, et pilote les moyens administratifs, financiers ou humains nécessaires au bon fonctionnement du musée.

Principales missions :

Le ou la Secrétaire Général(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- mettre en œuvre avec la Directrice du Musée et son adjoint le projet d'établissement, l'organisation générale des services et les projets du musée ;
- participer à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel du musée puis à sa mise en œuvre ;
- assurer la gestion budgétaire de l'établissement et l'interface avec la Direction des Affaires Financières de Paris Musées ;
- assurer la gestion des ressources humaines du musée en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées ;

— piloter et coordonner le suivi des interventions liées au bâtiment, notamment les travaux et l'entretien courant des espaces ;

— seconder et conseiller la Directrice du Musée dans ses responsabilités en matière de sécurité et sûreté de l'établissement ;

— suivre sur le plan organisationnel et logistique, en lien avec les services concernés, la programmation des expositions et des événements ;

— participer avec la Directrice, son adjoint et la responsable du Service d'actions culturelles à la communication institutionnelle et aux opérations de développement des publics ;

— développer la stratégie de communication extérieure du musée et la mettre en œuvre ;

— contribuer de façon dynamique au développement des ressources propres ;

— assurer en lien avec le Bureau de prévention des risques professionnels la mise en œuvre de la politique de prévention, notamment le suivi et la mise à jour du document unique, la mise en place et la réalisation des plans de prévention, le suivi des questions hygiène et sécurité ;

— mettre en œuvre et/ou actualiser les outils d'évaluation des activités du musée, analyser les résultats et proposer, le cas échéant, les mesures correctives à mettre en place ;

— participer à la vie de Paris Musées et représenter le musée aux réunions des secrétaires généraux ;

— suivre l'évolution de la législation et la réglementation et des procédures et en contrôler l'application ;

— effectuer des astreintes (environ toutes les 5 semaines).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée dans un poste d'encadrement et/ou de management de projets ;

— grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— capacité d'écoute, sens de la négociation et de la communication.

Savoir-faire :

— gestion de projets ;

— capacité à coordonner des projets complexes, y compris à l'international ;

— animation d'équipe ;

— excellentes capacités rédactionnelles.

Connaissances :

— intérêt marqué pour la culture, en particulier pour l'univers muséal ;

— connaissance des règles de comptabilité publique et de gestion de ressources humaines dans la fonction publique ;

— connaissance des règles d'hygiène et de sécurité des E.R.P. ;

— connaissances du Code des marchés publics, droit d'auteur et droit de la propriété intellectuelle ;

— pratique courante de l'anglais souhaitée.

Contact :

Candidature (C.V. et lettre de motivation) à transmettre par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et la Directrice du Musée Cognacq-Jay.

Email : recrutement.musees@paris.fr et rose-marie.mousseaux@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance du poste de responsable de la Régie et de la coordination des expositions du Palais Galliera.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris, 10, Avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le/La responsable de la Régie et de la coordination des expositions du Palais Galliera assiste les commissaires d'expositions dans l'élaboration de la liste d'œuvres, coordonne au sein du Musée, des ateliers et des réserves, les opérations de transport et d'installation des œuvres et supervise également les prestations des entreprises intervenant sur les chantiers des expositions.

Principales missions :

Le/La responsable de la Régie et de la coordination des expositions est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— assister les commissaires d'exposition dans l'élaboration de la liste des œuvres renseignées et la gestion des prêts ;

— analyser avec les commissaires d'exposition les contraintes liées aux prêts des œuvres ;

— négocier, le cas échéant, en lien avec la Direction des Expositions et des Publications, les conditions de prêt ;

— participer à l'organisation des mouvements des œuvres liées aux expositions ;

— planifier et suivre le travail des prestataires ou préposés chargés de l'installation et désinstallation des œuvres dans le cadre du planning de production de la Direction des Expositions et des Publications ;

— assurer l'interface entre le Secrétariat Général du Musée et la Direction des Expositions et des Publications pour les questions liées au bâtiment : protocole de sécurité, préparation des plans de prévention, respect du cahier des charges du bâtiment ;

— suivre l'intervention des prestataires sur le chantier en lien avec la Direction des Expositions et des Publications et notamment accueillir les prestataires, réceptionner les marchandises, participer aux réunions de chantier et à la réception des travaux et/ou prestations ;

— suivre l'entretien des espaces d'exposition et la maintenance de certains équipements, le cas échéant ;

— coordonner pour le Musée les équipes techniques internes et externes intervenant, le cas échéant, pour le montage et/ou l'exploitation des expositions ;

— assurer le suivi et l'actualisation de l'inventaire du matériel muséographique (éclairages, mobiliers, etc.) et effectuer un reporting régulier à la Direction des Expositions et des Publications ;

— suivre et coordonner les expositions présentées hors les murs en France et les itinérances des expositions, en lien avec le Service d'itinérance de Paris Musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en histoire de l'art et expérience en Régie des œuvres et montage des expositions ;

— rigueur et autonomie ;

— capacité à travailler en équipe ;

— excellent relationnel.

Savoir-faire :

— pratique courante de l'anglais et maîtrise d'une deuxième langue étrangère souhaitée (espagnol, italien) ;

— maîtrise des logiciels bureautiques usuels et des applications informatiques dédiées.

Connaissances :

— Connaissance des règles propres aux marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et au Secrétariat Général du Palais Galliera, recrutement.musees@paris.fr et benedicte.breton@paris.fr.

3^e poste : avis de vacance du poste de régisseur(se) des expositions du Petit Palais Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musées des Beaux-Arts de la Ville de Paris, avenue Wilson Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Sous l'autorité de la responsable de la régie des expositions, le/la régisseur(se) des expositions assure l'interface entre les services scientifique, administratif et technique et participe à la gestion administrative, juridique et logistique du mouvement des œuvres du Musée. Il/Elle applique les mesures de prévention des risques d'altération des œuvres liés au transport et au stockage des œuvres.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Petit Palais — régie des expositions.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique de la responsable de la régie des expositions.

Principales missions :

Le/La régisseur(se) des expositions est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Gestion des prêts, gestion logistique, et organisation des mouvements d'œuvres :

— assurer le suivi des demandes de prêt et le renseignement des listes d'œuvres ;

— assister les commissaires d'exposition pour l'analyse des contraintes liées aux prêts des œuvres (contraintes d'emballage/transport, contraintes de conservation/d'exposition, sécurité des œuvres, frais pour prêts, exigences particulières des prêteurs, etc.) avant transmission à la Direction des expositions et des publications et négocier, le cas échéant, les conditions de prêt ;

— participer à l'organisation des mouvements d'œuvres liées aux expositions (assistance à la définition des cahiers des charges des marchés de transport, planification, logistique, organisation et supervision du transport, enlèvement, livraison, déballage, emballage des œuvres, convoyeurs) dans le cadre du planning de production par exposition établi par la Direction des expositions et des publications ;

— réaliser la planification et assurer le suivi du transport, de l'enlèvement, de la livraison et du déballage/emballage des œuvres empruntées ;

— planifier et suivre le travail des prestataires ou préposés chargés de l'installation/désinstallation des œuvres, dans le cadre du calendrier de production par exposition établi par la Direction des expositions et des publications ;

— assurer le suivi des prestations transports, assurance et accrochages, des œuvres dans le cadre du budget fixé par le service des expositions ;

— dans le cadre des plannings de montage et de démontage, effectuer le suivi de l'intervention des prestataires sur le chantier en lien permanent avec la Direction des expositions et des publications ; accueillir les prestataires et réceptionner des marchandises. Participer aux réunions et à la réception de chantier.

Contrôle technique et scientifique des œuvres :

— suivre l'exploitation de l'exposition, en collaboration avec l'équipe de la conservation préventive ;

— veiller à la conservation préventive des œuvres dans le cadre de l'exposition, du transport ou du stockage ;

— établir les constats d'état contradictoires à l'arrivée et au départ des œuvres empruntées ;

— assister les commissaires d'expositions dans la conduite d'éventuelles opérations de restauration (appel d'offres, évaluation des réponses, suivi des interventions).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en histoire de l'art et expérience de gestion de projets et coordination d'équipe ;

— capacités d'analyse et de rédaction ;

— rigueur, autonomie et réactivité ;

— sens de l'organisation et de la négociation.

Savoir-faire :

— maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art, des modes de manipulation et d'installation ;

— maîtrise des logiciels de gestion des collections et de classement (Gcoll, Adlib, File maker pro, logiciels photographiques) ;

— maîtrise des techniques de gestion de projet ;

— pratique courante de l'anglais souhaitée.

Connaissances :

— connaissances approfondies en histoire de l'art ;

— connaissance des méthodes de conservation préventive et de restauration, des techniques d'analyse et de diagnostic ;

— connaissance de l'environnement juridique, institutionnel et professionnel du domaine muséal ;

— notions de techniques de planification, de logistique, techniques de calcul des surfaces, techniques de gestion de stocks.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et Lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et le Secrétariat Général du Musée d'art moderne.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT